

MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 04/05/2026

DAG.26.00.A55

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Eléonore METZGER, Conseillère municipale en charge de la qualité de vie et de la prévention

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Eléonore METZGER, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

**1- Qualité de vie et notamment :**

- Hygiène, salubrité publique et lutte contre le bruit,
- Pilotage des actions partenariales de prévention et de sensibilisation afférentes.

**2- Prévention et notamment :**

- Lutte contre les habitats dégradés.

**3- Hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par le code de la santé publique**

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Monsieur Jean-Pascal REYES, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de la sécurité, la lutte contre les incivilités et le stationnement.

**Article 2** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 025-212500565-20260430-DAG\_26\_00\_A55-AI



**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Publié le : 04/05/2026

Besançon, le **30 AVR. 2026**

Le Maire

Ludovic FAGAUT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Ludovic FAGAUT'.

